

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2010-138

R-3739-2010

27 octobre 2010

PRÉSENTS :

Jean-Paul Théorêt
Richard Lassonde
Jean-François Viau

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Intervenante

Décision

Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité du budget des investissements 2011 pour les projets dont le coût individuel est inférieur à 25 millions de dollars

TABLE DES MATIÈRES

<u>1.</u>	<u>INTRODUCTION</u>	4
<u>2.</u>	<u>DEMANDE</u>	5
<u>2.1</u>	<u>CONTEXTE</u>	5
<u>2.2</u>	<u>SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS DEMANDÉS POUR 2010</u>	6
<u>3.</u>	<u>JUSTIFICATION DES INVESTISSEMENTS</u>	7
<u>3.1</u>	<u>INVESTISSEMENTS NE GÉNÉRANT PAS DE REVENUS ADDITIONNELS</u>	8
<u>3.2</u>	<u>INVESTISSEMENTS GÉNÉRANT DES REVENUS ADDITIONNELS</u>	12
<u>4.</u>	<u>IMPACT TARIFAIRE DES INVESTISSEMENTS</u>	14
<u>5.</u>	<u>IMPACT SUR LA FIABILITÉ DU RÉSEAU ET SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE TRANSPORT</u>	15
<u>6.</u>	<u>RÉALLOCATION ENTRE LES CATÉGORIES</u>	16
	<u>DISPOSITIF</u>	16

1......

INTRODUCTION

[1] Le 2 août 2010, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) demande à la Régie de l'énergie (la Régie) l'autorisation d'acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés au transport de l'électricité au cours de l'année 2011 dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$, conformément à l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi) et à l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le Règlement d'application).

[2] Le 3 août 2010, la Régie publie un avis sur son site internet dans lequel elle précise qu'elle traitera cette demande sur dossier et fixe l'échéancier relatif aux demandes d'intervention.

[3] Le 13 août 2010, la Régie reçoit des demandes d'intervention de l'Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO), de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), du Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) et de Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA).

[4] Le 3 septembre 2010, la Régie rend la décision D-2010-119 accordant un statut d'intervenant uniquement à la FCEI pour les motifs indiqués à cette décision.

[5] La FCEI informe la Régie, le 30 septembre 2010, qu'elle n'entend pas produire d'observations dans le présent dossier.

[6] Le Transporteur produit ses observations finales le 4 octobre 2010 et la Régie prend alors le dossier en délibéré.

2. DEMANDE

2.1 CONTEXTE

[7] La présente demande tient compte des grandes orientations stratégiques du Transporteur, soit d'assurer la qualité du service de transport d'électricité, d'accroître la capacité du réseau pour répondre aux besoins de ses clients et de rendre ce réseau plus performant.

[8] Depuis 2007, le Transporteur a mis en oeuvre une stratégie de gestion de la pérennité des actifs (la Stratégie) visant à maintenir la qualité du service de transport, tout en limitant les investissements à un niveau acceptable. La Stratégie repose sur la gestion des risques, en fonction de la probabilité de défaillance des équipements et de l'impact des défaillances éventuelles sur le réseau. Cette approche permet d'identifier les projets prioritaires à la lumière de ces risques et d'utiliser de façon optimale les ressources humaines et financières.

[9] Depuis 2010, le Transporteur a développé un modèle de gestion des investissements par portefeuille permettant d'optimiser la gestion de l'ensemble de ses investissements regroupés selon les catégories Maintien des actifs, Maintien et amélioration de la qualité du service, Respect des exigences ou Croissance des besoins de la clientèle.

[10] Les investissements du Transporteur regroupés sous le portefeuille Maintien des actifs sont les suivants :

- Portefeuille Maintien – Appareillage;
- Portefeuille Maintien – Automatismes;
- Portefeuille Maintien – Lignes;
- Portefeuille Maintien – Actifs de soutien;
- Portefeuille Maintien – Télécommunications.

[11] Le processus de gestion des investissements par portefeuille inclut l'identification, la priorisation, l'autorisation, la gestion et le contrôle des projets nécessaires à l'atteinte des objectifs d'affaires du Transporteur.

[12] Le Transporteur soutient qu'en mettant l'accent sur la planification intégrée des interventions liées à la pérennité des actifs et à la croissance des besoins de la clientèle, il peut réaliser les bons projets au bon moment et au meilleur coût.

2.2 SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS DEMANDÉS POUR 2011

[13] En 2011, le Transporteur prévoit investir 1 524,3 M\$, répartis comme suit :

• Projets de moins de 25 M\$	532,2 M\$
• Projets de 25 M\$ et plus	989,1 M\$
• Projets prudemment acquis	2,6 M\$
• Projets préalablement autorisés	0,4 M\$
TOTAL :	1 524,3 M\$

[14] Dans le cadre du présent dossier, le Transporteur demande l'autorisation d'acquérir et construire des immeubles ou des actifs en 2011 pour les projets dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$.

[15] Le Transporteur demande qu'il lui soit permis de réallouer jusqu'à 25 M\$ entre les différentes catégories d'investissements, sans toutefois excéder le montant total des investissements autorisés pour l'ensemble des catégories.

[16] Le tableau 1 montre l'évolution des investissements annuels du Transporteur.

Tableau 1
Historique des investissements du réseau de transport d'électricité
(projets dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$)

<i>(en millions de dollars)</i>	2009		2010				2011
Catégorie	Autorisé	Réel	Autorisé	Réel au 30 avril	Estimé 8 mois	Total	Budgétisé
Ne générant pas de revenus additionnels	565,0	610,7	516,9	137,3	384,4	521,7	461,6
Maintien des actifs	466,3	533,3	418,8	120,1	303,8	423,9	391,1
Maintien et amélioration de la qualité	59,0	45,0	67,2	11,2	55,5	66,7	45,4
Respect des exigences	39,7	32,4	30,9	6,0	25,1	31,1	25,1
Générant des revenus additionnels	152,6	81,2	117,8	21,6	82,4	104,0	70,7
Croissance des besoins de la clientèle	152,6	81,2	117,8	21,6	82,4	104,0	70,7
Total	717,6	691,9	634,7	158,9	466,8	625,7	532,2

Source : Pièce B-0004, HQT-1, document 1, tableau 4, page 15

[17] Le Transporteur explique les écarts entre les investissements réels et autorisés pour l'année 2009 relatifs aux projets de 25 M\$ et moins par l'application de l'approche de planification intégrée ayant favorisé la réalisation de projets de 25 M\$ et plus, l'annulation de projets d'intégration de production privée ainsi que le déplacement d'activités dans le temps.

[18] Pour 2010, le Transporteur indique qu'il prévoit réaliser des investissements de 625,7 M\$ pour les investissements dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$.

[19] Quant aux investissements inférieurs à 25 M\$ budgétisés pour 2011, le Transporteur en explique la baisse significative par la réalisation d'un nombre croissant de projets dont le coût individuel est égal ou supérieur à 25 M\$, à la suite de l'application de la planification intégrée de la croissance et de la pérennité.

JUSTIFICATION DES INVESTISSEMENTS

3.1 INVESTISSEMENTS NE GÉNÉRANT PAS DE REVENUS ADDITIONNELS

3.1.1 MAINTIEN DES ACTIFS

[20] Les investissements en « Maintien des actifs » portent sur les actifs de transport, les actifs de soutien et les actifs de télécommunications et s'élèvent à 391,1 M\$ pour 2011.

[21] Le niveau d'investissements retenu pour les actifs de transport, soit 310,4 M\$, résulte de l'application de la Stratégie.

[22] Les niveaux d'investissements relatifs aux actifs de soutien et de télécommunications sont fixés différemment et tiennent compte des caractéristiques particulières de chaque type d'actifs.

[23] Les investissements prévus en 2011 pour le maintien des actifs de soutien comprennent les investissements en matériel roulant, les équipements de laboratoire, les équipements informatiques et les bâtiments administratifs. Le montant demandé est de 57,5 M\$.

[24] Les télécommunications feront l'objet d'investissements en « Maintien des actifs » pour un montant de 23,2 M\$, principalement destinés à des projets de numérisation de liaisons hertziennes et de modernisation de liaisons optiques.

3.1.2 PROJETS DE NUMÉRISATION DES SYSTÈMES D'AUTOMATISMES ET DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

[25] Dans sa décision D-2009-013, la Régie demandait au Transporteur d'indiquer, dans sa prochaine demande d'autorisation d'investissements de projets de moins de 25 M\$, la liste des projets de numérisation des systèmes d'automatismes et de numérisation du réseau de télécommunications, et de fournir les flux des investissements annuels associés à ces projets.

[26] En réponse à la demande de renseignements de la Régie dans le présent dossier, le Transporteur indique que les investissements en maintien des actifs de télécommunications n'incluent pas uniquement les investissements visant la numérisation du réseau de télécommunications. Les investissements en maintien des actifs de télécommunications sont répartis en trois grandes catégories, soit la numérisation de liaisons hertziennes analogiques, la modernisation de liaisons optiques et le remplacement de d'autres technologies et composantes du réseau.

[27] Bien que le Transporteur n'ait pas fourni comme tel la liste des données requise par la décision D-2009-013, la Régie est satisfaite des informations fournies qui lui ont permis d'analyser adéquatement les investissements proposés en matière de numérisation des systèmes d'automatismes et de télécommunications.

[28] La Régie, après analyse des renseignements fournis par le Transporteur, s'en déclare satisfaite et autorise des investissements de 391,1 M\$ en 2011 sous la catégorie « Maintien des actifs » du réseau de transport d'électricité.

3.1.3 MAINTIEN ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU SERVICE

[29] Ces investissements visent la satisfaction de la clientèle ou le rehaussement de la qualité du service. Pour l'année 2011, ils totalisent 45,4 M\$.

[30] Le Transporteur identifie et classe les projets d'investissements de cette catégorie selon différents éléments déclencheurs indiqués au tableau suivant :

Tableau 2
Investissements 2011 en « Maintien et amélioration de la qualité du service »

Éléments déclencheurs	Budget (M\$)	% du budget
Comportement du réseau de transport	16,8	37,0 %
Continuité de service	10,0	22,0 %
Durabilité des équipements	7,4	16,3 %
Fiabilité des équipements	6,8	15,0 %
Recherche et développement	4,4	9,7 %
Total	45,4	100,0 %

Source : Tableau établi à partir de la pièce B-0004, HQT-1, document 1, tableau 20, page 46

[31] Les projets regroupés sous l'élément déclencheur « Comportement du réseau de transport » visent l'amélioration des outils de gestion, d'exploitation et de planification du réseau.

[32] Au niveau de la continuité de service, le Transporteur prévoit investir 10,0 M\$ en 2011 dans des travaux de reconfiguration ou d'ajout d'équipements pour augmenter la flexibilité locale d'alimentation des charges en diversifiant les sources.

[33] Les autres investissements de cette catégorie visent l'amélioration de la durabilité et de la fiabilité des équipements et la réalisation de projets de recherche et développement. Les projets relatifs à la durabilité des équipements ont trait à l'installation d'outils de surveillance des niveaux d'huile et de gaz dissous dans les transformateurs 735 kV et 315 kV ciblés. Les projets concernant la fiabilité des équipements sont reliés à la performance du réseau de télécommunications pour assurer les fonctions vitales du réseau de transport.

[34] Le Transporteur présente un tableau illustrant les améliorations prévues et les indicateurs sur lesquels les différents projets pourraient avoir un impact. Ces investissements pourraient contribuer à améliorer le niveau de l'indice de continuité de service (IC), y compris l'IC de télécommunications, et à diminuer l'indisponibilité forcée des équipements.

[35] La Régie, après analyse des renseignements fournis par le Transporteur, s'en déclare satisfaite et autorise des investissements de 45,4 M\$ en 2011 sous la catégorie « Maintien et amélioration de la qualité du service ».

3.1.4 RESPECT DES EXIGENCES

[36] Ces investissements découlent de la nécessité pour le Transporteur de se conformer aux lois et règlements en vigueur, aux engagements contractuels et aux encadrements et normes internes auxquels il doit se conformer.

[37] Un montant de 25,1 M\$ est prévu et ventilé au tableau suivant :

Tableau 3
Investissements 2011 en « Respect des exigences »

Sources d'exigences	Budget (M\$)	% du budget
Lois, règlements et avis	10,1	40,2 %
Engagements contractuels	8,1	3,2 %
Normes ou encadrements internes	3,2	12,7 %
Exigences du NERC	3,7	2,8 %
Total	25,1	100,0 %

Source : Pièce B-0004, HQT-1, document 1, tableau 24, page 51

[38] **La Régie, après analyse des renseignements fournis par le Transporteur, s'en déclare satisfaite et autorise en 2011 des investissements de 25,1 M\$ sous la catégorie « Respect des exigences ».**

3.2 INVESTISSEMENTS GÉNÉRANT DES REVENUS ADDITIONNELS

3.2.1 CROISSANCE DES BESOINS DE LA CLIENTÈLE

[39] Ces investissements visent à combler les besoins croissants d'alimentation de la charge locale desservie par Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) et à intégrer les nouvelles sources de production de différents producteurs.

[40] Ces investissements, en 2011, seront de 70,7 M\$ répartis de la façon suivante :

Tableau 4
Sommaire des investissements 2011 générant des revenus additionnels

Croissance des besoins de la clientèle	Budget (M\$)
Alimentation de la charge locale	51,3
Intégration de puissance	19,4
Total	70,7

Source : Pièce B-0004, HQT-1, document 1, tableau 26, page 56

[41] En 2011, des investissements sont requis pour augmenter la capacité des installations acheminant la puissance vers les centres de consommation dans les zones de forte charge, telles que la grande région de Montréal.

[42] Le Transporteur prévoit investir 51,3 M\$ en 2011 dans cette sous-catégorie « Alimentation de la charge locale ». Certains projets incluent des travaux relatifs aux actifs de télécommunications, consistant principalement en l'ajout de liaisons optiques pour un montant de 1 M\$.

[43] Ces investissements générant des revenus additionnels incluent un montant de 19,4 M\$ pour le raccordement de nouvelles sources de production, à la demande d'Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité ou de producteurs privés. Le faible niveau de ces investissements en 2011 tient au fait que la plupart des projets actuellement considérés font ou feront l'objet de demande pour des autorisations de projets de 25 M\$ ou plus.

[44] Le Transporteur précise que, dans tous les cas, les scénarios d'intervention envisagés font l'objet d'analyses techniques et économiques afin que le scénario d'intervention le plus optimal soit retenu aux fins d'investissements.

[45] La Régie note que le Transporteur a fourni, dans le présent dossier, les informations demandées dans la décision D-2010-056 relatives à la répartition des investissements entre les projets en cours et les projets débutant en 2011 pour l'ensemble des catégories.

[46] La Régie, après analyse des renseignements fournis par le Transporteur, s'en déclare satisfaite et autorise des investissements de 70,7 M\$ en 2011 sous la catégorie « Croissance des besoins de la clientèle ».

4. IMPACT TARIFAIRE DES INVESTISSEMENTS

[47] L'impact tarifaire des investissements sur les revenus requis est estimé à la marge par rapport au tarif de transport de 75,26 \$/kW en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010. Pour établir cet impact tarifaire, le Transporteur tient compte de l'ensemble de ses projets d'investissements planifiés, incluant les mises en service prévues pour les projets de 25 M\$ et plus. Les coûts reliés aux mises en service pris en compte sont l'amortissement, le coût en capital, la taxe sur les services publics et les charges d'exploitation.

[48] Pour les investissements ne générant pas de revenus additionnels, le Transporteur présente l'impact des nouvelles mises en service et des mises en service antérieures de ce type d'investissements sur les revenus requis. Aux fins de l'établissement de l'impact sur le tarif de transport, les besoins sont évalués à 39 805 MW pour toute la période.

[49] Les tarifs annuels estimés par le Transporteur pour couvrir les coûts des mises en service des investissements faisant l'objet de la présente demande n'exercent pas de pression à la hausse sur le tarif de transport en 2011, ni sur le tarif moyen pour la période 2011 à 2020.

[50] Pour déterminer l'impact tarifaire des investissements générant des revenus additionnels, le Transporteur prend en considération les coûts des mises en service de ces investissements ainsi que les besoins de transport du service d'alimentation de la charge locale et du service de transport de point à point à long terme. Les besoins de transport sont ainsi évalués à 41 470 MW pour 2011 et augmentent graduellement pour se situer à 45 192 MW en 2020.

[51] Selon les tarifs annuels estimés par le Transporteur, les mises en service prévues pour les investissements générant des revenus additionnels n'exercent pas de pression à la hausse sur le tarif de transport en 2011, ni en 2012, alors que la Régie constate une augmentation moyenne de 3,7 % pour la période 2013 à 2020.

[52] L'impact tarifaire global, tel qu'estimé par le Transporteur, a un effet à la baisse sur le tarif de 2011 à 2013. L'augmentation tarifaire globale sur la période 2011-2020 est de l'ordre de 2,2 % pour l'ensemble des mises en service prévues. **La Régie, après analyse des renseignements fournis par le Transporteur à cet égard, s'en déclare satisfaite.**

5. IMPACT SUR LA FIABILITÉ DU RÉSEAU ET SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE TRANSPORT

[53] Le Transporteur maintient la démarche de planification de ses investissements entreprise depuis plusieurs années et visant à prioriser la fiabilité du réseau de transport d'électricité ainsi qu'à maintenir et améliorer la continuité de service.

[54] Les investissements du Transporteur en « Maintien des actifs » et en « Maintien et amélioration de la qualité du service » assurent, de façon générale, le maintien et le rehaussement de la fiabilité du réseau de transport et la qualité de prestation des services de transport.

[55] En janvier 2008, le Transporteur a acquis des actifs de télécommunications. En 2011, les investissements en « Maintien des actifs » visent principalement les actifs de télécommunications et, plus particulièrement, la numérisation de liaisons hertziennes et la

modernisation de liaisons optiques. La performance du réseau de transport de télécommunications est essentielle pour assurer celle du réseau de transport d'électricité.

[56] La Régie, après analyse des renseignements fournis par le Transporteur à cet égard, s'en déclare satisfaite et considère que les investissements proposés par le Transporteur sont nécessaires et qu'ils contribueront à maintenir et à améliorer la performance du réseau de transport d'électricité et l'efficacité du Transporteur.

6. RÉALLOCATION ENTRE LES CATÉGORIES

[57] Afin de disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour gérer efficacement ses investissements et alléger le processus réglementaire auquel il est assujéti, le Transporteur demande à la Régie la permission de réallouer jusqu'à 25 M\$ entre les catégories d'investissements, sans toutefois excéder le montant total des investissements qui seront autorisés pour l'ensemble des catégories.

[58] La Régie autorise le Transporteur à réallouer jusqu'à 25 M\$ entre les catégories d'investissements, sans toutefois excéder le montant total des investissements autorisés par la présente décision pour l'ensemble des catégories.

[59] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE la demande du Transporteur;

AUTORISE des investissements de 532,2 millions de dollars en 2011 pour les projets dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$, selon les catégories suivantes :

- | | | |
|---|---|-----------|
| • | Maintien des actifs | 391,1 M\$ |
| • | Maintien et amélioration de la qualité du service | 45,4 M\$ |
| • | Respect des exigences | 25,1 M\$ |
| • | Croissance des besoins de la clientèle | 70,7 M\$ |

PERMET au Transporteur de réallouer jusqu'à 25 M\$ entre les catégories d'investissements, sans toutefois excéder le montant total des investissements autorisés par la présente décision pour l'ensemble des catégories;

DEMANDE au Transporteur de se conformer à l'ensemble des autres éléments décisionnels contenus dans la présente décision.

Jean-Paul Théorêt
Régisseur

Richard Lassonde
Régisseur

Jean-François Viau
Régisseur

Représentants :

- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Hydro-Québec représentée par M^e F. Jean Morel, M^e Yves Fréchette et M^e Catherine Lambert.